

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mai 2023

---

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 61

présenté par  
M. Sabatou et les membres du groupe Rassemblement National  
à l'amendement n° 42 de M. Philippe Brun

-----

**ARTICLE 2**

Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« une limite fixée »,

les mots :

« 10 % et supérieures à 2 %, fixées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement rédactionnel par rapport à l'objectif porté par l'amendement de porter la part de capital salarié entre 2 % et 10 %.